

**Bureau du 17 septembre 2007**

**Décision n° B-2007-5510**

commune (s) : Tassin la Demi Lune - Oullins - Lyon 5°

objet : **Autorisation de déposer une déclaration de travaux et des demandes de permis de démolir**

service : Délégation générale aux ressources - Direction de la logistique et des bâtiments - Service de la gestion administrative et financière

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 6 septembre 2007, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Monsieur le directeur de la logistique et des bâtiments - service opérations et équipements délégués - unité déconstruction dépollution - a fait parvenir de nouvelles demandes de déclaration de travaux et de permis de démolir.

Le président d'un établissement public doit être expressément autorisé à déposer les demandes de permis de construire, de démolir ainsi que les déclarations de travaux. Dans ces conditions, afin de pouvoir réaliser ces opérations dans les meilleurs délais, il est demandé au Bureau d'autoriser monsieur le président à déposer, le moment venu, ces demandes pour les sites suivants, étant entendu que cela serait fait au fur et à mesure des besoins et dans la limite des crédits attribués.

**Déclaration de travaux**

- *Tassin la Demi Lune* :

. 35, chemin de la Raude - réalisation d'une clôture à la suite d'un aménagement de voirie.

**Permis de démolir**

- *Oullins* :

. 69, rue Pierre Semard - aménagement des berges de l'Izéron,

- *Lyon 5°* :

. rue Commandant Charcot - démolition d'un local pour la direction de l'eau,  
. rue Saint Fiacre - vétusté du bâtiment ;

Vu ledit dossier ;

**DECIDE**

**Autorise** monsieur le président à déposer les demandes de déclaration de travaux et de permis de démolir précitées ainsi qu'à accomplir tous les actes y afférents.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,